



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

École académique
de la formation
continue

VADEMECUM DE LA GOUVERNANCE DE L'EAFC

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a annoncé au printemps 2021 la création d'écoles académiques de la formation continue (EAFC). Ces écoles incarnent l'engagement 3 du Grenelle de l'éducation consistant à « Permettre à chacun de devenir l'acteur de son parcours professionnel » et en particulier l'engagement 12 visant à « Faciliter l'accès à une formation continue davantage diplômante ». L'activité de l'école est un élément de la feuille de route RH de l'académie et incarne la politique ministérielle RH en faveur de l'accompagnement et de la personnalisation des parcours, et l'engagement d'une formation proposée en proximité des environnements professionnels, au plus près des besoins des personnels.

L'École académique de la formation continue (EAFC) de Limoges a été inaugurée le 12 avril 2021.

INSTANCE DE PILOTAGE STRATÉGIQUE

Le conseil d'école

Le conseil de l'EAFC, conformément aux priorités définies par la rectrice d'académie, fixe le cadre stratégique et les orientations générales concernant la formation continue de tous les agents l'académie, en cohérence avec le schéma directeur de la formation continue en vigueur et la feuille de route RH de l'académie.

Il établit, pour l'École un projet pluriannuel d'actions priorisées par une feuille de route et des indicateurs de suivi en lien avec le rapport social unique (RSU).

Un expert (IGESR, chercheur, universitaire, partenaire...) peut être invité à participer aux travaux du conseil d'école afin d'apporter un éclairage sur un point, un dossier ou un projet spécifique.

Le conseil d'école est réuni au moins une fois par an et en tant que de besoin avec un ordre du jour. Chaque réunion du conseil fait l'objet d'un compte rendu adressé à ses membres et pour information aux personnels de l'École.

Composition du conseil de l'EAFC :

- La rectrice d'académie ou son représentant
- Le secrétaire général de l'académie
- La secrétaire générale adjointe, DRRH
- Les 3 IA-DASEN ou leur représentant
- Le directeur de l'EAFC
- La responsable administrative et financière de l'EAFC, directrice adjointe de l'EAFC
- Les doyens des corps d'inspection
- Les ingénieurs de formation de l'EAFC
- La conseillère Académique Recherche Développement Innovation et Expérimentation (CARDIE)

INSTANCE DE PILOTAGE

Le comité de direction (Codir)

Le comité de direction accompagne l'équipe de direction de l'E AFC dans l'opérationnalisation des orientations stratégiques de l'École. Il est le garant de la cohérence entre la stratégie académique, le schéma directeur de la formation continue et l'offre académique de formation. Il précise les orientations stratégiques de l'académie décidée par la rectrice en objectifs opérationnels ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'offre de formation. Il oriente et valide les travaux des groupes de travail, s'assure de la cohérence et du suivi des formations.

Le comité de direction de l'E AFC se réunit le premier mardi de chaque mois, à l'initiative du directeur d'après un ordre du jour élaboré conjointement pour analyser tous les points relatifs au pilotage et aux projets de développement de l'École. Chaque réunion du comité de direction fait l'objet d'un compte rendu adressé à ces membres et pour information aux personnels de l'École.

La composition du Codir est :

- La secrétaire générale adjointe, DRRH
- Le directeur de l'E AFC
- La responsable administrative et financière de l'E AFC, directrice adjointe de l'E AFC
- Les doyens des corps d'inspection ou leur représentant
- Les ingénieurs de formation de l'E AFC
- Des conseillers techniques
- Des experts selon les besoins

LES INSTANCES CONSULTATIVES

Le Comité social d'administration (CSA)

En référence au décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020, le comité social d'administration est consulté sur le projet de plan d'action relatif à la formation professionnelle continue des agents de l'académie et les modalités de sa mise en œuvre mentionnés à l'article 31 du décret du 15 octobre 2007.

Le comité social d'administration débat chaque année sur le bilan de la mise en œuvre des actions de formations de l'académie.

Le conseil académique de la formation

En référence à :

- la circulaire n° 2019-133 du 23 septembre 2019 relative au Schéma directeur de la formation continue des personnels de l'éducation nationale - 2019-2022
- la circulaire du 11 février 2022 relative au Schéma directeur de la formation continue des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - 2022-2025,

le conseil académique de la formation continue est consulté au moins une fois par an.

« Le conseil académique de la formation (CAF) associe, dans les conditions prévues par la circulaire de 2019, les représentants de tous les personnels à la mise en œuvre de la stratégie académique de formation continue, de son élaboration à son bilan. Les représentants des personnels sont désignés par les organisations syndicales membres du comité social d'administration (CSA) académique selon le critère de représentativité. »

Ce conseil est présidé par la rectrice de l'académie ou son représentant, il comprend le SGA, les IA-DASEN, le conseil de direction de l'EAFC, les doyens et conseillers du recteur, les représentants de l'INSPE et de Canopé, ainsi que les représentants des organisations membres syndicales membres du CTA pour les enseignants, les personnels de direction et les ATSS. Il est consulté sur les questions suivantes :

- Le bilan annuel des activités de l'EAFC et de leurs impacts sur les pratiques professionnelles
- Les besoins en formation continue des agents
- L'offre de formation et les orientations stratégiques académiques
- Les relations partenariales

LES INSTANCES OPÉRATIONNELLES

LES GROUPES D'EXPERTS ACADÉMIQUES

Conformément à la stratégie posée par le conseil d'école et en relation avec le cadrage et les objectifs du comité directeur, les groupes académiques contribuent par leurs propositions à la construction de l'offre académique de formation.

Les missions de ces groupes sont :

- Identifier les besoins des agents de l'académie
- Proposer une offre de formation adaptée aux besoins
- Identifier un vivier de formateurs
- Proposer une mise en œuvre et un déploiement de l'offre de formation structuré et pluriannuel

Pour chacun des groupes académiques, un double pilotage sera à définir avec un responsable qui coordonne et assure le suivi du groupe et un pilote qui organise le travail des membres. Des sous-groupes de travail pourront être constitués selon les besoins définis par le groupe.

La liste nominative des membres de chaque groupe sera annexée et actualisée en tant que besoin. De même, la liste des groupes sera actualisée selon les besoins.

Liste des groupes académiques :

- [Le Groupe Académique de la Formation des Personnels ATSS](#)
- [Le Groupe Académique de Formation des Personnels d'Encadrement](#)
- [Le Groupe Académique de Formation de Formateurs académiques](#)

- Le Groupe Académique de Formation des tuteurs
- Le Groupe Académique de Formation du 1^{er} degré
- Le Groupe Académique des Formations en ASH (adaptation et scolarisation des élèves handicapés)
- Le Groupe Académique ERR (équipes de réflexion et de recherche)
- Le Groupe Académique de Formation du 2nd degré et de l'entrée dans le métier d'enseignant
- Le Groupe Académique Profan-Transfert
- Le Groupe Académique Diversité / Égalité / Lutte contre les discriminations
- Le Groupe Académique sur les évolutions professionnelles des agents